

## Motion présentée par le groupe majoritaire sur la responsabilité des élus locaux

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Depuis quelques années, les collectivités territoriales et leurs exécutifs ont à mettre en œuvre des textes législatifs et réglementaires toujours plus nombreux et contraignants, et ce sans être en mesure parfois de respecter à la lettre leurs prescriptions. Les élus se trouvent ainsi de plus en plus fréquemment exposés à des poursuites et condamnations pénales, d'autant plus que les services déconcentrés de l'Etat se désengagent progressivement de l'aide à la gestion et à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les petites communes.

La complexité juridique, la multiplication des contentieux mettant en cause la responsabilité des élus font que ceux-ci sont de plus en plus exposés à des risques de procédures judiciaires et de sanctions lourdes dans le cadre de fautes non intentionnelles.

Le Conseil Municipal de Besançon souhaite que les parlementaires et les pouvoirs publics fassent évoluer la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale des élus locaux pour fait d'imprudence ou de négligence dans l'exercice des fonctions.

Il ne s'agit en aucun cas de se soustraire à la loi ou à quelque responsabilité mais d'assouplir un dispositif qui fait peser le risque quotidien de poursuites pénales sur les épaules des exécutifs locaux et plus spécialement des maires.

Si l'évolution actuelle tendant à une pénalisation accrue se poursuivait, il serait à craindre que l'engagement et la prise de responsabilités dans la gestion des communes s'affaiblissent.

La présente motion sera adressée au Président de la République, M. Nicolas SARKOZY et au Premier Ministre, François FILLON et aux parlementaires du Département du Doubs.

«**M. Edouard SASSARD** : Simplement un petit renseignement par rapport au règlement intérieur sur les motions, c'est-à-dire qu'on doit les déposer deux jours francs avant le conseil municipal. Nous on découvre...

**M. LE MAIRE** : C'est les questions écrites qui doivent être déposées dans ce délai.

**M. Edouard SASSARD** : Alors pour les motions, comment ça se passe ?

**M. LE MAIRE** : Généralement ça se passe bien d'abord !

**M. Edouard SASSARD** : Mais rappelez-moi.

**M. LE MAIRE** : Vous les découvrez toujours en début de séance et c'est vrai pour tout le monde...

**M. Edouard SASSARD** : Pour tout le monde ?

**M. LE MAIRE** : Bien sûr.

**Mme Françoise BRANGET** : Je voulais juste dire quand même qu'on pouvait avoir une pensée pour ce jeune homme qui avait perdu la vie malgré tout puisque c'est ce drame qui a engagé la responsabilité...

**M. LE MAIRE** : Absolument.

**Mme Françoise BRANGET** : ... du maire de Thise et on sait bien qu'il y a des problèmes au niveau de l'engagement de cette responsabilité mais vous le savez bien, on a été tous unanimes pour soutenir le maire dans ce drame parce que je pense que c'est un drame humain dont il ne doit pas se remettre non plus...

**M. LE MAIRE** : Vous avez raison.

**Mme Françoise BRANGET** : ...et au-delà de la responsabilité que l'on voit tout de suite et à laquelle on peut souscrire, malgré tout le drame est là et je crois qu'un maire, quel qu'élue que ce soit ne peut pas toujours éviter, le risque zéro n'existe pas...

**M. LE MAIRE** : Je suis parfaitement d'accord avec vous.

**Mme Françoise BRANGET** : ...et l'engagement de la responsabilité est quelquefois difficile. J'apporte donc mon soutien, puisque nous étions tous là rassemblés et bien évidemment cette disposition arrivera auprès du Gouvernement.

**M. LE MAIRE** : Je partage votre avis parce qu'on ne peut pas oublier le drame humain que constitue pour cette famille la perte d'un gamin de 16 ans, c'est dramatique. Il y a des responsabilités certainement au niveau de la commune mais on ne peut pas faire peser sur le maire, le maire ne peut pas être responsable et être derrière chaque employé municipal et c'est surtout vrai, je dirais, pour les petites communes, encore plus que pour les grandes communes parce qu'ici nous avons les services juridiques, il y a un encadrement mais à Thise, il y a peut-être deux employés municipaux, trois, je ne sais pas et je crois que vous avez raison de le dire, il y a un drame, c'est un vrai drame, mais il y a aussi le problème du maire, parce que le maire, nous lui avons tous apporté notre soutien et moi aussi je suis d'accord, je me joins à vous pour dire au maire que nous le soutenons parce que pour lui c'est insupportable. Il a été condamné quand même à six mois de prison avec sursis et 80 000 € d'amende, ce n'est pas rien et je pense que, tout comme j'ai encore vu à midi ce papa dont le gamin est mort dans sa voiture, il n'a pas été condamné parce que, c'est ce qu'on disait dans le commentaire, la peine principale c'était le décès.

Ce n'est pas la même chose, j'ai bien entendu mais quand même la peine principale c'est aussi la souffrance de la famille et là je sais que le maire de Thise souffre beaucoup, c'est ça que je veux dire, le maire de Thise souffre et la famille souffre aussi, peut-être plus encore parce que c'est un enfant et beaucoup d'entre nous ont des enfants, on s'imagine ce que c'est que de perdre un enfant dans des conditions comme ça. Donc moi je me félicite qu'on ait été unanime à être là-bas ce jour-là. Il ne s'agit pas de dégager nos responsabilités, il ne s'agit pas d'être des irresponsables mais il s'agit de dire qu'il faut quand même quelque part être vigilant par rapport à ça».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette motion.

*Récépissé préfectoral du 19 décembre 2008.*